

222C0266  
FR0014000T90-FS0059

1<sup>er</sup> février 2022

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**2MX ORGANIC**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> février 2022, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 janvier 2022, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société 2MX ORGANIC.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions 2MX ORGANIC hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2<sup>o</sup> du règlement général), le déclarant ne détient plus aucune action 2MX ORGANIC au sens de l'article précité.

À cette occasion, la société UBS AG a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.